

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, sur convocation adressée le 24 mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes d'Illiers-Combray pour la réunion d'installation du nouveau Conseil Communautaire, sous la présidence de Philippe SCHMIT

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Bertrand CHAPPARD, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIERE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Philippe FORGE, Catherine FOURBET, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Antony GODE, Olivier GOGUE, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEIREIRA, Patrick PETREMENT, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Philippe SCHMIT, Laurent TAILLAND, Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL

Pouvoirs : de Catherine GALAND à Bertrand CHAPPARD, Bruno SAILLANT à Olivier BARIETY

Nombre de conseillers en exercice : 56      Secrétaire de séance : Cyril LUCAS  
Nombre de conseillers présents : 54  
Nombre de conseillers votants : 56

### **DELIBERATION N°26-075 VOTE DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-12 définit les conditions d'octroi des indemnités de fonctions au Président et aux vice-présidents d'une Communauté de Communes.

Depuis la loi portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du Président.

Pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le montant maximal des indemnités est défini comme suit :

Population comprise entre 20 000 et 49 999	Président		Vice-Président	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité Brute (en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité Brute (en €)
	67,50	2 774,50 €	24,73	1 016,53 €

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer à la date de l'installation du Conseil Communautaire, le montant des indemnités des VP en répartissant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués, le ou la conseillère es-qualités ne percevant pas d'indemnité.

Sur proposition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** à compter de la date d'installation du Conseil Communautaire le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués aux taux suivants :

	Taux en % de l'indice 1027
Vice-Président	19,31
Conseiller délégué	6,5

- **PRECISE** que le taux des indemnités du Président est fixé de droit à 67,50%
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe SCHMIT



*(Signature of Philippe Schmit)*

Le secrétaire de séance  
Cyril LUCAS

*(Signature of Cyril Lucas)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB26-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026